

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

16 SEPTEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE :

16 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 23

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Viviane GROUARD, Magali LOUAZÉ, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU

Jennifer DIOT donne procuration à Jean COCHIN

Christophe GOUSSÉ donne procuration à Annie COSME

Sylvie HÉRON donne procuration à Viviane GROUARD

Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER

Christian JONCHERAY donne procuration à Christelle DEROYE

Lucas JUIGNÉ donne procuration à Bruno TISON

Guillaume TERTEREAU donne procuration à Anne-Marie GARNIER

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur Bruno TISON est désigné secrétaire de séance

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2022

☞ **Il est demandé au conseil municipal d’approuver le compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet dernier** (transmis par e-mail le 11/07/22).

..°°°°..

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet dernier est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

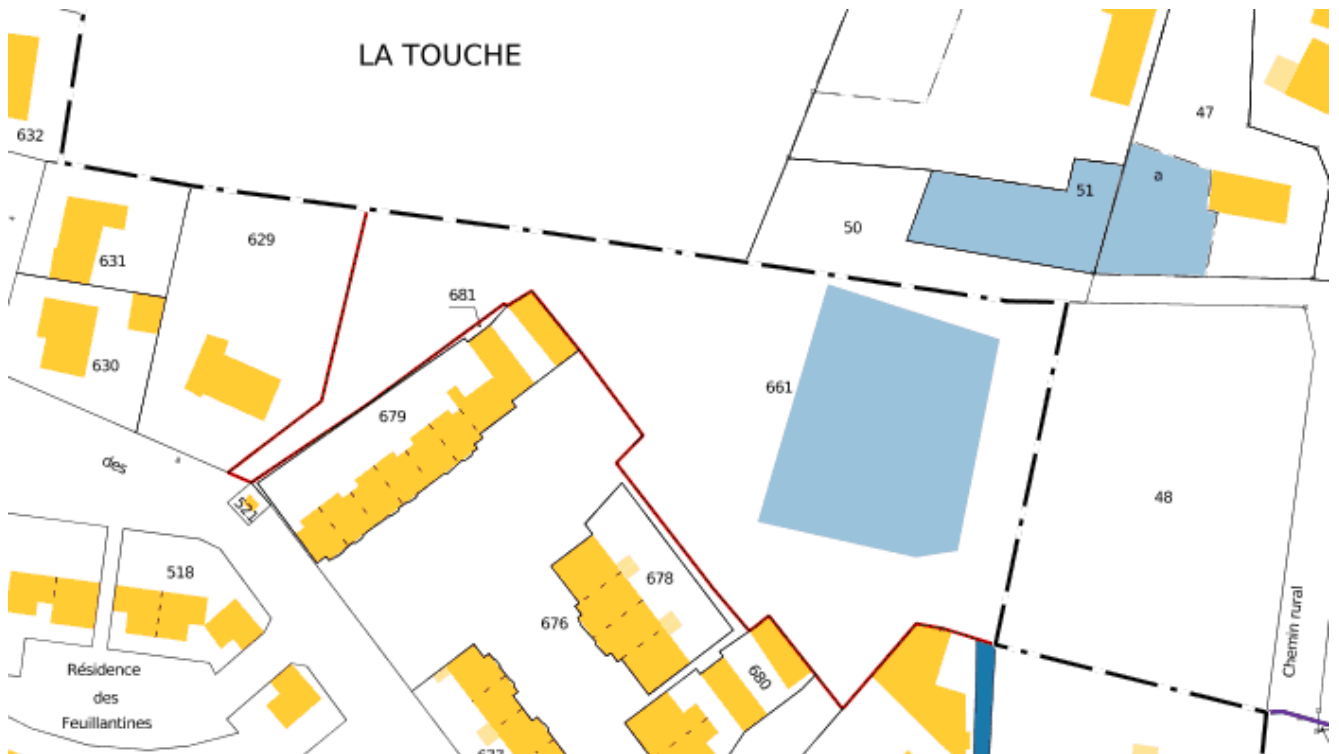
Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

2) Mise en vente d'une partie de la parcelle cadastrée D 661

La parcelle cadastrée D 661 d'une superficie de 6 415 m² englobe actuellement l'étang de la Touche, l'aire d'accueil des camping-cars mais aussi une partie enherbée ayant un accès direct par la rue des Feuillantines (voir plan ci-dessous).



Aussi, il est proposé de mettre en vente une partie de cette parcelle qui est constructible (zone Up du Plan Local d'Urbanisme) et qui pourrait accueillir une maison d'habitation.

La parcelle à vendre pourrait faire environ 1 100 m² (voir plan ci-joint). Les réseaux (eau, assainissement et électricité) sont proches et la viabilisation en est donc aisée. Cette dernière resterait à la charge de l'acquéreur, la commune prendrait, elle, à sa charge les frais de bornage relatifs à la division parcellaire.

Les services de France Domaine, sollicités pour avis, ont estimé le prix de vente de ce terrain à 26 400€ soit 24€/m².





⇒ Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en vente cette partie de la parcelle D 661 d'une superficie d'environ 1 100 m² (non viabilisée) au prix de 26 400€ soit 24€/m². La commune assurera la prise en charge des frais liés à la division parcellaire.

- ° ° ° ° -

Madame DEROYE demande si la municipalité à connaissance d'acheteurs potentiels et si la parcelle est divisible ?

Monsieur BELLUAU lui répond que non et qu'il n'est pas possible de diviser la parcelle car son accès est trop étroit.

Madame DEROYE souhaite savoir si la commune possède encore des terrains isolés, appelés communément « dents creuses » ?

Madame GARNIER lui précise que oui notamment à proximité de certaines résidences Sarthe Habitat comme la résidence du Maine par exemple.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre en vente une partie de la parcelle D 661 d'une superficie d'environ 1 100m² (non viabilisée) au prix de 26 400€ soit 24€/m². La commune assurera la prise en charge des frais liés à la division parcellaire.

3) Modification de l'organigramme des services municipaux

La commune compte actuellement 31 agents répartis en différents services : mairie, services techniques, services scolaires, salles municipales et centre municipal de santé.

Le départ du responsable des services techniques est prévu à compter du 1^{er} octobre prochain. Aussi, il est proposé de réorganiser les services techniques de la manière suivante :

- Création de deux pôles : « *espaces verts/propreté/voirie* » et « *bâtiments* » avec un agent référent pour chacun des pôles sous l'autorité et l'encadrement du responsable des services techniques.
- Intégration des deux agents affectés aux salles municipales (principalement complexe Jean de la Fontaine et salle omnisports) au sein du pôle « *bâtiments* » des services techniques.

Ces modifications ont pour objectif de mieux répartir les responsabilités au sein des services techniques en nommant deux agents qui pourront encadrer les équipes sur le terrain et s'assurer de la réalisation des tâches quotidiennes et des objectifs fixés par la hiérarchie. Par ailleurs, cela permettra au responsable des services techniques de se concentrer sur l'organisation et l'amélioration du service, les liens avec les prestataires extérieurs, le suivi des chantiers en concertation étroite avec le Directeur Général des Services.

L'intégration des agents affectés aux salles municipales au sein des services techniques permettra de fluidifier la transmission des informations et d'améliorer l'efficacité du service pour la préparation des événements et manifestations dans ces lieux. En outre, l'un des agents concernés devrait faire valoir ses droits à la retraite dans les prochains mois et le profil recherché pour le remplacer nécessitera une plus grande polyvalence avec notamment des connaissances de base en « bâtiment ».

Ces propositions de réorganisation ont fait l'objet d'échanges avec les agents concernés. Vous trouverez ci-dessous la proposition de nouvel organigramme des services municipaux (à compter du 1^{er} octobre prochain)



Organigramme des services municipaux

Directeur Général des Services

Jonathan CHOLET

Services Techniques

- **Responsable :**
Kévin BOULAY
- **Espaces verts – propreté – voirie :**
Nicolas NEVEU (responsable adjoint)
Pascal BERGEOT
Romuald DURAND
Mickaël EPINEAU
Fabien FILOCHE
Thierry LEVEAU
Tom BECKER
- **Bâtiments :**
Philippe DESMOULINS (responsable adjoint)
Jean-Michel GUEDE
Annick TOURNET
Patricia TIERCELET
Marie-Noëlle BERGEOT

Services Administratifs

- **Urbanisme - CCAS - cimetière :**
Isabelle BOURGOIN
- **Ressources humaines - élections - locations :**
Chrystèle MENON
- **Comptabilité - achats :**
Elise POUSSE
- **Accueil - état civil - communication :**
Sandrine BEAUFILS

Services scolaires

- **ATSEM :**
Nadine LIGOT
Karen GALLET
Elodie GALLET
- **Garderie périscolaire et entretien :**
Marie-France CORDEAU
Emilie BASSELOT
Laurie LEGROS
- **Cantine scolaire :**
Patricia CHAUSSÉE
Nathalie TISON
Christa EPINEAU

Centre municipal de santé

- **Médecins généralistes :**
Emilie PERRIN
Agathe MOLIERE
- **Secrétaires :**
Audrey MENON
Marielle DOGUET

☛ Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le nouvel organigramme des services municipaux à compter du 1^{er} octobre prochain.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande des précisions au sujet de l'agent en charge de l'entretien des salles communales qui partira prochainement à la retraite.

Madame GARNIER explique qu'il sera recherché une personne avec plus de polyvalence pour la remplacer. Des compétences en matière d'entretien des bâtiments seront exigées ce qui n'est pas le cas actuellement.

Madame DEROYE souhaite faire remarquer que l'un des agents qui sera promu responsable d'un pôle au sein des services techniques est également sapeur-pompier volontaire et souvent mobilisé sur le temps de travail pour les interventions du SDIS. Cela lui semble difficilement compatible avec une fonction d'encadrement.

Monsieur BELLUAU précise que l'agent en question s'est engagé (par écrit) afin d'être totalement disponible au profit de la commune au moins deux jours par semaine.

Madame DEROYE demande quel est le grade du nouveau responsable des services techniques ?

Monsieur BELLUAU l'informe que ce dernier est actuellement agent de maîtrise principal mais qu'il vient de réussir le concours de technicien et qu'il sera promu prochainement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents et représentés le nouvel organigramme des services municipaux à compter du 1^{er} octobre prochain.

Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 0

4) Créations et suppressions d'emploi dans le cadre de la promotion interne

Deux agents des services techniques qui disposaient des conditions d'ancienneté et des formations professionnelles indispensables ont déposé courant juin un dossier de demande de promotion interne afin d'accéder au grade d'agent de maîtrise.

La promotion interne permet de changer de grade sans passer par l'intermédiaire d'un concours ou d'un examen professionnel. Les dossiers de candidature sont sélectionnés par la commune et transmis au centre de gestion de la Sarthe pour examen.

En fonction du nombre de poste ouverts dans le département et de la qualité du dossier déposé, le candidat peut être retenu sur la liste d'aptitude ce qui permet ensuite à la collectivité de le nommer dans le grade.

Les deux agents des services techniques ont été retenus par le centre de gestion et inscrits sur la liste d'aptitude en date du 30 août. Afin que ces derniers puissent être nommés au grade supérieur, il est nécessaire de créer les emplois correspondants au nouveau grade qu'ils détiendront.

En conséquence il est proposé :

■ la suppression à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise. L'emploi concerné est créé au sein des services techniques en qualité de responsable du pôle « *espaces verts/propreté/voirie* ».

■ la suppression à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise. L'emploi concerné est créé au sein des services techniques en qualité de responsable du pôle « *bâtiments* ».

Les crédits nécessaires à ces évolutions de grades ont été inscrits au budget de l'année 2022.

☛ Il est demandé au conseil municipal d'approuver les créations et les suppressions de postes présentées ci-dessus.

-.°-°-°-°-

Madame GARNIER détaille le processus de sélection de la promotion interne.

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER informent l'assemblée qu'un dossier de demande de promotion interne déposé pour un agent de la mairie a été refusé par le centre de gestion.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents et représentés les créations et suppression de postes présentées.

Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 0

5) Recrutement d'un PEC – agent des services scolaires

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC). Ce dispositif est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Les personnes recrutées en PEC sont accompagnées à la fois par l'organisme d'accueil et Pôle Emploi. Le PEC doit permettre au bénéficiaire d'accéder à une formation et à l'acquisition de compétences.

La durée minimum du contrat est de 9 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois. La rémunération est prise en charge par l'Etat à hauteur de 65% et même 80% si le bénéficiaire réside dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Aussi, nous avons recruté deux jeunes au sein des services scolaires par l'intermédiaire de ce dispositif. Leur contrat (2 X 30 heures hebdomadaires) se sont arrêtés au cours du mois de septembre. L'une d'entre elles n'est plus éligible au dispositif (trop âgée) et la seconde souhaite changer d'orientation professionnelle.

Les besoins étant moindre suite à la fermeture d'une classe à l'école maternelle, il est donc proposé de procéder au recrutement d'une seule personne à compter du 3 octobre prochain pour une durée de 12 mois.

L'agent recruté sera en charge du nettoyage quotidien de l'école maternelle mais aussi du service à la cantine scolaire. Son temps de travail sera de 20 heures par semaine.

Le coût total de cet emploi sera de 1 064,99€/mois, charges comprises. L'Etat compensera financièrement cet emploi à hauteur de 767,52€ (80% du salaire brut hors charges) soit un reste à financer pour la commune de 297,47€/mois.

Il n'y aura pas d'impact budgétaire pour la commune puisqu'un seul contrat est maintenu au lieu de deux précédemment.

➡ Il est donc proposé au conseil municipal le recrutement d'un agent des services scolaires par l'intermédiaire du dispositif PEC à compter du 3 octobre prochain pour une durée de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaires.

._°_°_°_°_.

Madame DEROYE demande des précisions sur l'emploi du temps de l'ATSEM qui n'est pas auprès des enfants durant les journées scolaires.

Madame BOUCHER lui donne les détails demandés et précise que l'ATSEM concernée a un temps de travail allégé durant 12 semaines de l'année.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement d'un agent des services scolaires par l'intermédiaire du dispositif PEC à compter du 3 octobre prochain pour une durée de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaires.

6) Adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte du bassin versant de la Sarthe-amont.

Les lois MAPTAM et NOTRe imposent aux communautés de communes de prendre en charge depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatique et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les communautés de communes peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L 5211-61 du code général des collectivités territoriales.

Les communautés de communes « Haute Sarthe Alpes Mancelles », « Maine Cœur de Sarthe », « Champagne Conlinoise et Pays de Sillé », la communauté urbaine du Mans Métropole ainsi que la communauté de communes « Maine Saosnois » ont décidé d'un intérêt commun de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant de la Sarthe amont dans le but de satisfaire efficacement aux obligations légales qui leur incombent au titre de la compétence GEMAPI et afin de mettre en place une gouvernance adaptée à leurs besoins.

Les membres du syndicat mixte délégueront obligatoirement la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatique (GEMA) et de manière optionnelle la compétence relative à la Prévention des Inondations (PI).

Le projet de périmètre et de statut (*pièce-jointe n°1*) a été arrêté par le Préfet de la Sarthe en date du 11 avril dernier.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois a lui aussi approuvé ce projet le 19 mai dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte.

➡ **Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au futur syndicat mixte de la Sarthe amont et le transfert de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et de la compétence optionnelle Prévention des Inondations (PI) selon les décisions de la communauté de communes.**

-°-°-°-°-

Monsieur GAGNOT estime qu'un seul délégué pour représenter la communauté de communes Maine Saosnois est peu.

Madame DEROYE précise que seulement 13 communes sont concernées au sein de la communauté de communes Maine Saosnois et que c'est minime par rapport aux autres membres du syndicat.

Monsieur GAGNOT souhaite alerter l'assemblée sur ce transfert de compétence et précise qu'il est source de beaucoup de contentieux. Cela peut coûter cher aux collectivités en cas de conflit devant les tribunaux.

Madame DEROYE souligne que le syndicat du bassin de l'Orne Saosnoise n'entreprend que très peu de travaux sur la commune pour limiter les inondations.

Monsieur GAGNOT lui répond qu'il n'obtient pas les autorisations nécessaires de la part de la police de l'eau pour faire des travaux de curage dans les ruisseaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents et représentés l'adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au futur syndicat mixte de la Sarthe amont et le transfert de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatique (GEMA) et la compétence optionnelle Prévention des Inondations (PI) selon les décisions de la communauté de communes.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

7) Arrêt du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) – avis de la commune

Le conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois a prescrit le 27 juin 2018 l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que celle d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour l'ensemble de son territoire. Le projet résultant de la fusion des deux démarches a fait l'objet d'un avis favorable et le document a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2022.

Les objectifs du SCOT sont les suivants :

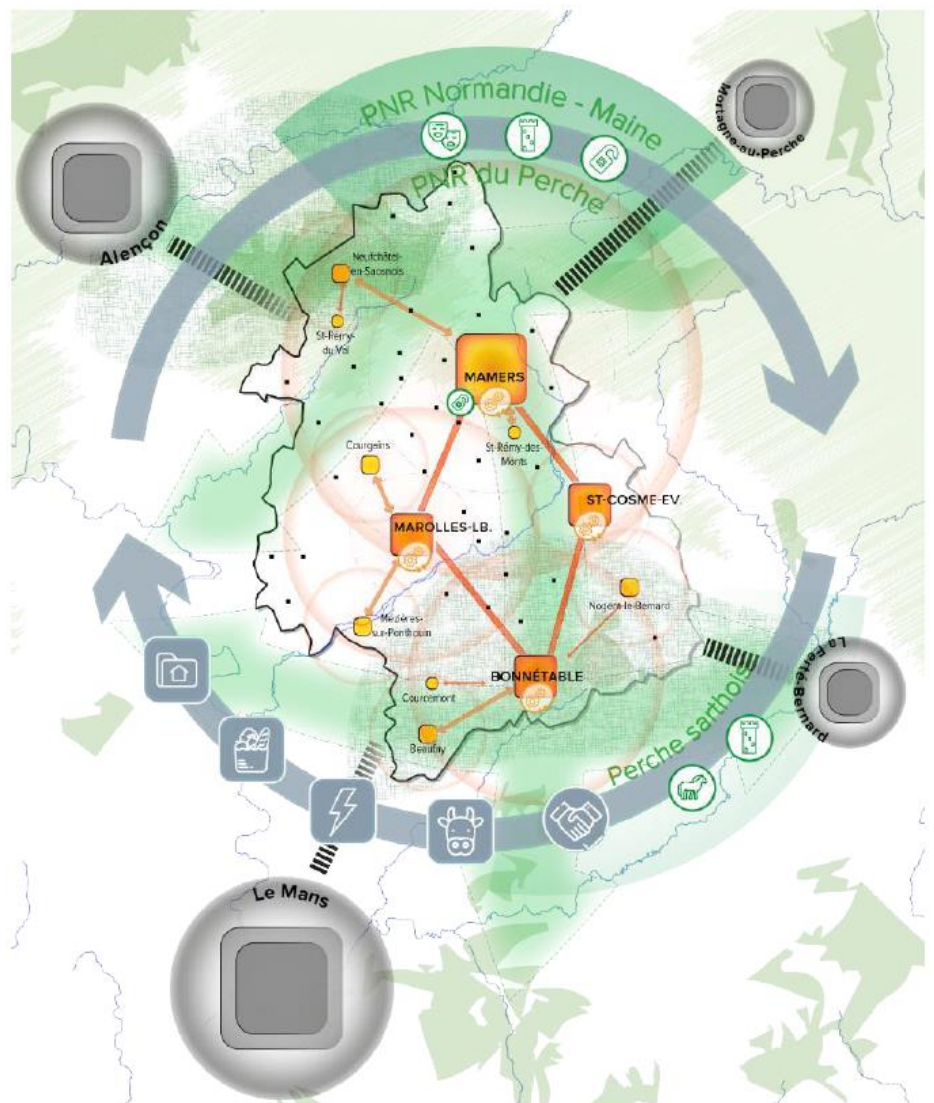
- Elaborer une politique communautaire d'aménagement du territoire qui tienne compte des disparités de chacun des bassins de vie et qui assure un équilibre entre les bourgs-centre et les communes rurales ;
- Favoriser l'expansion économique ;
- Encourager le développement durable ;
- Créer des conditions favorables au déploiement d'une économie circulaire ;
- Promouvoir le territoire par la reconnaissance d'une identité touristique ;
- S'appuyer sur une politique volontariste d'un accès égalitaire à l'éducation et à la culture ;
- Affirmer son attachement aux valeurs de solidarité et de cohésion sociale.

Le plan d'aménagement stratégique du SCOT à pour objectif de relever l'ambition générale suivante :

« *Un territoire MAINE SAOSNOIS qui s'organise et se solidarise pour un développement équilibré et de qualité* ». Autrement dit, l'ambition pour les vingt ans à venir est donc d'engager le Maine Saosnois dans :

- Une dynamique résidentielle retrouvée
- Une dynamique économique renouvelée
- La valorisation de notre identité rurale
- Une cohésion territoriale effective

Notre ambition :
Maine Saosnois 2040, un territoire rural fort qui s'est structuré pour organiser son développement équilibré et de qualité



Le déroulé de la procédure d'élaboration du SCOT est détaillé dans la note de synthèse transmise en pièce-jointe n°2. Vous trouverez également l'ensemble des documents composant le projet de SCOT dans le dossier annexe n°3.

Conformément aux dispositions des articles R143-4 et R143-5 du code de l'urbanisme, la commune de Marolles-les-Braults doit donner son avis sur ce document. Sans réponse de la collectivité dans un délai de trois mois (soit avant le 5 octobre prochain), l'avis est réputé favorable.

☛ **Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de SCOT Maine Saosnois arrêté par le conseil communautaire en date du 19 mai 2022.**

-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité des membres présents et représentés un avis favorable au projet de SCOT Maine Saosnois arrêté par le conseil communautaire en date du 19 mai 2022.

8) Contrat de mise à disposition et de maintenance des copieurs de la mairie et de l'école maternelle

La commune avait signé en 2017 un contrat de 5 ans avec la société *FACTORIA V2L* pour la mise à disposition et la maintenance de deux copieurs à la mairie et l'école maternelle.

Ce contrat, très coûteux, arrive à échéance en fin d'année 2022. Il a donc été procédé à une mise en concurrence afin de sélectionner une entreprise pour la poursuite de cette prestation de service.

Pour information, le cout du précédent contrat s'élevait à :

- Loyer des copieurs = 1 199€ HT/trimestre soit 1 438,80€ TTC
- Forfait pages noir et blanc = 311,08€ HT/trimestre soit 373,30€ TTC
- Forfait pages couleur = 925,08€ HT/trimestre soit 1 110,10€ TTC
- Dépassement couleur = 746,54€ HT/trimestre soit 895,85€ TTC

TOTAL = 3 181,70€ HT/trimestre soit 3 818,05€ TTC ou 15 272,20€ TTC/an

Après échanges avec les entreprises, il a été décidé de ne pas modifier le matériel actuellement en place qui répond parfaitement au besoin.

Deux entreprises ont proposé une offre : *FACTORIA V2L* et *DACTYL BURO*. Vous trouverez ci-dessous leur proposition financière pour une période de 5 ans et avec un forfait de page (noir et blanc/couleur) tenant compte de la consommation actuelle :

■ *FACTORIA V2L*

- Loyer des copieurs = 117€ HT/trimestre soit 140,40€ TTC
- Forfait pages noir et blanc = 36,51€ HT/trimestre soit 43,81€ TTC
- Forfait pages couleur = 628,84€ HT/trimestre soit 754,61€ TTC

TOTAL = 782,35€ HT/trimestre soit 938,82€ TTC ou 3 755,28€ TTC/an

Soit une économie de 11 516,92€/an et de 57 584,60€ sur la durée du contrat.

■ DACTYL BURO

- Loyer des copieurs = 100€ HT/trimestre soit 120€ TTC (mise à disposition de matériel reconditionné de gamme équivalente)
- Forfait pages noir et blanc = 36,51€ HT/trimestre soit 43,81€ TTC
- Forfait pages couleur = 628,84€ HT/trimestre soit 754,61€ TTC

TOTAL = 765,35€ HT/trimestre soit 918,42€ TTC ou 3 673,68€ TTC/an

Soit une économie de 11 598,52€/an et de 57 992,60€ sur la durée du contrat.

➡ Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'entreprise à retenir pour assurer la mise à disposition et la maintenance des deux copieurs de la mairie et de l'école maternelle.

._°_°_°_°_.

Monsieur BELLUAU propose de retenir la société FACTORIA V2L afin de conserver le matériel en place et de ne pas bouleverser les habitudes des services.

Madame DEROYE demande comment cela se passe si le forfait de page est dépassé ?

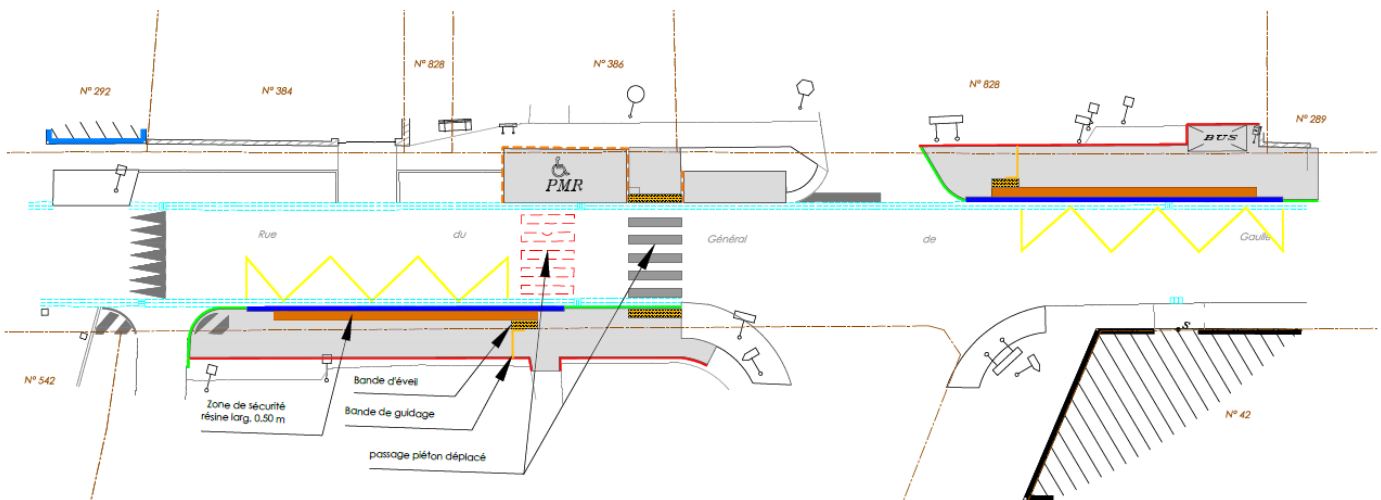
Monsieur BELLUAU lui précise que le forfait de page a été calculé en fonction de la consommation habituelle de ces dernières années et qu'il semble donc adapté au besoin.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir la société FACTORIA V2L pour assurer la mise à disposition et la maintenance des deux copieurs de la mairie et de l'école maternelle.

9) Mise en accessibilité des deux points d'arrêts routiers rue du Général de Gaulle – demande de subvention

Comme évoqué lors du vote du budget 2022, il est nécessaire de mettre en conformité et en accessibilité les points d'arrêts routiers (arrêts de car) du réseau régional ALEOP situés rue du Général de Gaulle (l'un est situé devant la mairie et l'autre devant la maison du Parc).



La consultation des entreprises pour la réalisation de ce projet est en cours et les travaux pourraient débuter avant la fin d'année. Le coût de l'opération est estimé à 46 935,00€ HT soit 56 322,00€ TTC :

- Travaux préparatoires = 4 000€ HT
- Terrassement démolition = 9 060€ HT
- Bordures = 11 975€ HT
- Ouvrages = 2 400€ HT
- Trottoir et voirie = 19 500€ HT

Aussi, il est possible de solliciter la Région afin d'obtenir un financement pour ce projet. La subvention maximale est de 9 000€ par point d'arrêt soit 18 000€ dans le cas présent.

Le plan de financement de l'opération se décomposerait comme suit :

Région	18 000,00€	38%
Commune	28 935,00€	62%
Total	46 935,00€ HT	100%

➡ Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter un financement de la Région à hauteur de 18 000€ dans le cadre de la mise en accessibilité des deux points d'arrêts routiers situés rue du Général de Gaulle et d'autoriser monsieur le maire à déposer une demande de subvention en ce sens.

~*~*~*~

Madame COSME demande ce qu'il va se passer si l'on ne fait pas ces travaux ?

Monsieur BELLUAU précise que cette opération devrait déjà être réalisée mais que la commune va se rapprocher des autres collectivités concernées afin de se renseigner sur les travaux qu'elles ont effectués.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter un financement de la Région à hauteur de 18 000€ dans le cadre de la mise en accessibilité des deux points d'arrêts routiers situés rue du Général de Gaulle et autorise monsieur le maire à déposer une demande de subvention en ce sens.

10) Versement de subventions aux budgets annexes (assainissement et CCAS)

Comme évoqué et validé lors du vote du budget de l'année 2022, il est prévu de verser deux subventions du budget principal de la commune vers les budgets assainissement et celui du centre communal d'action social (CCAS).

■ En ce qui concerne le budget annexe assainissement, compte tenu des travaux importants qui sont engagés avec la mise en séparatif des réseaux des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse, il a été convenu de verser la somme de 200 000€.

Cette subvention provenant du budget principal permettra d'éviter une augmentation trop importante du prix de l'eau et de redonner à ce budget annexe une certaine stabilité financière.

Cette dérogation est offerte par l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales et a été validée par les services du Trésor Public (normalement les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget).

■ Pour le CCAS une subvention d'un montant de 10 000€ permettra à ce budget qui ne possède pratiquement aucune ressource propre (hormis le loyer versé par la maison d'assistantes maternelles) d'anticiper d'éventuels travaux à venir sur le bâtiment de l'ancien CASCADE, propriété du CCAS.

➡ **Il est donc proposé au conseil municipal de valider par délibération ces deux subventions du budget principal vers les budgets annexes assainissement et CCAS.**

-°-°-°-°-

Madame GARNIER rappelle qu'il s'agit d'une « délibération de principe » pour acter concrètement le versement de ces deux subventions votées initialement lors de l'examen du budget 2022.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le versement de subventions vers les budget annexes assainissement et CCAS.

11) Attribution d'une subvention de 159 300€ par l'Etat

Une subvention d'un montant de 159 300€ a été octroyée par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet régional « pistes cyclables » pour financer la voie douce s'insérant dans le projet d'aménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse. Ce montant représente 11% du coût des travaux d'aménagement (hors assainissement) à la charge de la commune et s'ajoute au 670 000€ (44%) déjà attribués par l'Etat et la Région.

Le total des financements publics est donc à ce jour de 829 300€ (55%) pour ce projet.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser par délibération du conseil municipal la signature de la convention de financement pour bénéficier de cette subvention.

☞ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer la convention de financement afin de bénéficier de la subvention de 159 300€ octroyée par l'Etat pour financer la voie douce s'insérant dans le projet d'aménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse.

- ° ° ° ° -

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés monsieur le maire à signer la convention de financement afin de bénéficier de la subvention de 159 300€ octroyée par l'Etat afin de financer la voie douce s'insérant dans le projet d'aménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse.

Points pour information :

1) Point sur la rentrée scolaire et les effectifs des écoles publiques et privée

La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions et les élèves ainsi que les personnels concernés ont réinvesti les locaux et notamment l'école maternelle rénovée.

Les effectifs des classes sont les suivants :

■ Ecole maternelle (43 enfants) – directeur monsieur Mickael DIEN :

- Petite Section et Moyenne Section (monsieur DIEN) : 23 élèves
- Grande Section (madame GUYARD) : 20 élèves

■ Ecole élémentaire (91 enfants) – directrice madame Nathalie TRANSON :

- CP (madame AUDIFAX) : 21 élèves
- CE1/CE2 (madame THEBAUT) : 22 élèves
- CE2/CM1 (madame MARAIS) : 23 élèves
- CM1/CM2 (madame TRANSON) : 25 élèves

■ Ecole Notre-Dame (37 enfants) – directrice madame Léa POLPRE :

- Maternelles/CP : 16 élèves
- CE1/CE2/CM1/CM2 : 21 élèves

Par ailleurs, 131 élèves sont inscrits, de manière régulière, au restaurant scolaire. A noter également, la mise en place du prélèvement automatique pour les familles qui le souhaitent concernant le règlement des factures cantine et garderie périscolaire.

-°-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si le prélèvement automatique est lié au logiciel qu'il est prévu de mettre en place.

Madame BOUCHER lui répond que non mais que cela est une première démarche vers une gestion simplifiée.

Madame DEROYE se pose la question des effectifs du collège ?

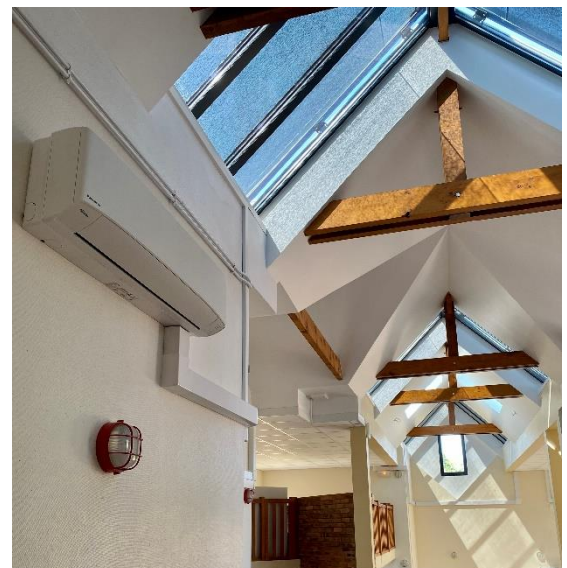
Madame BOUCHER précise qu'ils sont en légère augmentation.

2) Réception des travaux de l'école maternelle rénovée

Les travaux de changement de la toiture et de rénovation énergétique du bâtiment sont terminés et le chantier a été réceptionné en présence de madame Gesland, architecte, début septembre.

Les services techniques ont procédé au nettoyage des pièces et à l'installation du mobilier durant le mois d'août. Le nettoyage de la façade est également programmé pour ces prochaines semaines.

Les enseignants et le personnel municipal sont très satisfaits des investissements réalisés pour améliorer leur confort de travail et l'accueil des enfants.



-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU souligne que c'est un très beau chantier qui se termine et qui s'est très bien déroulé.

Madame GARNIER félicite les entreprises locales pour le travail réalisé.

3) Installation des figurines pour la sécurisation des abords des écoles publiques

Les services techniques ont procédé cet été à l'installation des figurines afin d'améliorer la sécurité aux abords des écoles maternelle et élémentaire publiques. Elles ont été placées à proximité des passages piétons afin de sensibiliser les automobilistes sur la présence d'enfants dans ce secteur.

Une troisième figurine sera placée à proximité du centre social CASCADE (face au parking de la place Coutard), une fois les travaux d'aménagement de la zone réalisée.

Pour rappel, leur coût d'acquisition est de 4 209€ HT soit 5 050,80€ TTC.



4) Début des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse

Les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse ont débuté le 29 août dernier. L'entreprise DLE, titulaire du marché, a commencé par la rue Mohain et continuera ensuite par la rue Gaugusse puis la rue de Courgains.

Les travaux devraient durer jusqu'à la fin de l'année. La base de vie du chantier a été installée dans le lotissement des Pommes d'Amour dont l'aménagement final s'effectuera en même temps que l'aménagement des autres rues.

Pour rappel, ces travaux ont un coût de 392 497,56€ HT soit 470 997,07€ TTC.



5) Programme d'entretien de voirie 2022

Les travaux d'entretien de voirie se sont achevés courant septembre. C'est la société HRC qui a réalisé ces travaux pour un montant total de 88 631,90€ HT soit 106 358,28€ TTC.



6) Nomination direction à l'EHPAD (EPISM Arc-en-Ciel)

Par courrier du 8 septembre dernier, le directeur de la délégation territoriale de l'ARS, monsieur Stéphane DOMINGO nous a informé :

- Du recrutement à temps plein de madame Laure THEPAUT à compter du 1^{er} octobre 2022 qui assurera la mission de directrice générale jusqu'au 31 mars 2023 (en remplacement de monsieur Stéphane DUBUT toujours en arrêt). Ce remplacement sera financé en partie par l'ARS.
- Du recrutement à temps plein de madame Cindy GAVEL à compter du 5 septembre 2022 qui assurera la mission de directrice-adjointe jusqu'au 31 mars 2023 (en remplacement de madame Audrey VIGNERON qui est partie vers un autre établissement). Ce poste sera financé sur le budget de l'établissement.

L'ARS accompagnera ces prises de postes afin de définir la stratégie de l'établissement et de continuer à soutenir le projet architectural en cours. Une rencontre sera également programmée avec les maires concernés par les trois établissements.

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU informe l'assemblée qu'il a rédigé durant l'été dernier un courrier conjoint avec les maires des communes de Neufchâtel-en-Saosnois et Nogent-le-Bernard à l'attention de l'ARS pour les interpeller sur la situation.

Madame DEROYE aborde le sujet de la participation financière des communes de l'ex-canton de Marolles-les-Braults en faveur de la construction d'un nouvel établissement.

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER expliquent qu'il est nécessaire d'attendre l'engagement ferme du Département à financer cette opération avant de solliciter officiellement les autres communes.

Questions diverses :

➡ *Madame COSME demande comment s'est passée l'arrivée du nouveau médecin salarié ?*

Monsieur BELLUAU lui répond que son arrivée est récente (15 septembre) et qu'il pressent une bonne motivation pour s'intégrer dans la structure.

➡ *Madame COSME souhaite qu'une réflexion soit engagée sur l'éclairage public dans le but de chercher à réaliser des économies d'énergie.*

L'assemblée échange sur diverses mesures à étudier.

➡ *Madame COSME souligne la belle réussite du comice agricole mais regrette que la communication en amont n'ait pas été suffisante et qu'il était difficile de se restaurer le soir.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.